



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2213-1 à L-2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

Vu le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le Code de la Route.

Vu le décret du 22 avril 2022 (Décret n° 2022-635) qui vient modifier la définition des voies vertes.

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 qui définit les panneaux de la voie verte.

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Considérant qu'il appartient au maire, par arrêté motivé, de limiter l'accès de la voie, Allée du Bois Orcan, dont la circulation sur cette voie est de nature à compromettre, la protection de l'espace naturel du site.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité publique, justifiant pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de la voie, des riverains de l'allée du Bois Orcan,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Une voie verte est aménagée allée du Bois Orcan.

Cette voie en tant que voie verte n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants et en double sens de circulation :

- Aux piétons,
- Aux utilisateurs de cycles sans moteur,
- Aux vélos à assistances électriques (VAE) et les nouveaux engins de déplacements personnels (E.D.P, trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...),
- Aux rollers, skateboard,
- Aux fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques,
- Aux cavaliers
- Aux véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, gendarmerie, police municipale, EDF, GDF...)
- Aux engins agricoles et véhicules appartenant aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.
- Aux livreurs, transporteurs afférents aux propriétaires riverains ou exploitants des parcelles riveraines.
- Aux véhicules d'entretien, de service de la commune ou service de la Communauté de Communes
- Aux riverains domiciliés aux abords de l'allée du Bois Orcan.

ARTICLE 2 :

Les usagers de la voie verte doivent se conformer aux règles suivantes :

- Ils empruntent la partie la plus à droite de leur sens de circulation afin d'assurer le croisement ou le dépassement d'autres usagers,
- Ils se déplacent avec prudence à une allure modérée compatible avec le voisinage des piétons et autres usagers.
- Ils font preuve de prudence et se serrent à droite lors du dépassement par d'autres usagers.
- Ils s'arrêtent et se rangent sur l'accotement si un véhicule d'intervention se présente.

ARTICLE 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

La circulation est interdite aux poids-lourds en transit (si la voie n'est pas la destination d'une livraison, ou de desservir les riverains et parcelles riveraines...).

ARTICLE 4 :

Stop à l'intersection de la RD 92. La RD 92 est prioritaire.

Priorité à droite à l'intersection de la route de Brécé.

Priorité aux véhicules circulant du RD 92 en direction de la route de Brécé.

ARTICLE 5 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit devant l'accès à la voie verte, sauf véhicules de secours, d'intervention, d'entretien, de service de la commune ou service de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Yves RENAULT

